

Commune de Suze

Conseil municipal du 15 novembre 2023

- Présents : Mmes Marielle Gauthier, Sylvie Bonnassieux, Dominique Chapelle, Noëlle Lantheaume, Sophie Fourquin, Bérangère Driay ;
M. Thierry Vallet, Simon Thomé, Ad Koolen, Eric Rolland, Fabien Lombard
- Secrétaire : Mme Marielle Gauthier et Mme Sophie Fourquin pour le point 6.

Ordre du jour

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 - Compte-rendu de la décision du maire n°2023-17 : réfection de la toiture du bâtiment Ecole
- 3 - Compte-rendu de la décision sur le virement de crédit du 10/11/2023 au budget principal
- 4 - Choix du Bureau d'étude pour le projet SUZE 2050
- 5 - Convention raccordement fibre bâtiment Mairie
- 6 - Demande de protection fonctionnelle par 4 élus
- 7 - Suite donnée à la décision d'ester en justice : médiation juridique
- 8 - Demande d'attribution d'une aide sociale
- 9 - Questions diverses

Avant de commencer la réunion, M. Ad Koolen informe qu'il va enregistrer la séance.

1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2023 est approuvé, à 10 voix pour et une abstention (Mme Sylvie Bonnassieux).
Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site Gervanne-Sye à compter de cette décision.

2 - Compte-rendu de la décision du maire n°2023-17 : réfection de la toiture du bâtiment Ecole

Suite à une erreur d'écriture, la décision a été enregistrée une nouvelle fois sous le numéro 2023-17. Il faut lire un montant TTC de 3 240,00 € TTC au lieu de 2 212,00 € comme inscrit dans la décision 2023-15.

Pour rappel, le contenu de la décision est le suivant :

Il a été décidé de signer avec la société HT Construction, sise 12-14 allée Charles Baron 26000 Valence le devis n°D03012023 d'un montant de 2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC et le devis n°D02012023 d'un montant de 750 € HT, soit 900,00 € TTC. Travaux de toiture et zinguerie.

Pour financer ces travaux à hauteur de 60%, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental de la Drôme pour l'opération de réfection de la toiture du bâtiment de l'École qui s'élève à 3 450 € HT, soit 4 140 € TTC.

3 - Compte-rendu de la décision sur le virement de crédit n°3 du 10/11/2023 au budget principal

M. Eric Rolland rend compte de la décision prise.

Objets : virement au FPIC

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60636 (011) : Vêtements de travail	-87,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des recettes	87,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

4 - Choix du Bureau d'étude pour le projet SUZE 2050

Deux bureaux d'études ont renvoyé une offre dans les délais demandés. Il s'agit des agences Arter, basée à Chambéry et Chado urbanisme, sise à Gap.

Le 10 novembre 2023, les deux bureaux sont venus présenter leur offre au groupe de travail « Cœur de village ». 6 élus, 2 membres non élus et le CAUE 26 en la personne de Mme Michèle Frémeaux ont conduit les entretiens. A l'issue des audits, une note a été attribuée, conformément au barème de notation qui avait été communiqué en amont de l'appel à candidature. Sur 100 points, Arter a obtenu une note de 76/100 et Chado urbanisme une note de 95/100. 30 points étaient consacrés à l'offre financière.

Les offres reçues s'élèvent aux montants suivants :

- Arter : 39.300 € HT

- Chado : 38.400 € HT

Suite aux entretiens, Arter s'est retiré de la consultation. Chado a fait évoluer son offre en intégrant une compétence supplémentaire à l'équipe de professionnels constituée, tout en maintenant son coût initial.

Pour ce faire, le prix à la journée est passé de 600 € HT à 560 € HT.

Le groupe de travail propose aux élus d'accepter l'offre du bureau d'étude Chado urbanisme.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Le plan de financement de l'opération est également soumis à approbation. Il s'organise de la manière suivante :

Financier	Montant demandé HT	Taux de participation financière
EPORA	15.000,00 €	39%
DEPARTEMENT	15 720,00 €	41%
COMMUNE	7 680,00 €	20%
	TOTAL = 38 400,00 €	

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

M. Fabien Lombard propose d'ajouter au compte rendu du Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues d'ici à 15 mars 2024.

5 - Convention raccordement fibre bâtiment Mairie

Mme Béragère DRIAY, maire, rappelle que le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) est missionné pour construire un vaste réseau de fibre optique sur le territoire. Elle précise que le syndicat ADN a attribué à ADTIM FTTH un contrat de délégation de service public afin de lui confier l'exploitation technique du réseau ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

ADTIM FTTH sollicite la signature d'une convention portant sur l'installation, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit sur le bâtiment de la Mairie situé sur la parcelle AC 33 au numéro 64 Les Jaux. Les lignes, équipements et infrastructures installés par ADTIM FTTH sont la propriété du délégant (ADTIM FTTH) pendant toute la durée de la présente convention.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les emplacements sont

utilisés dans le cadre de la mission de service public local de communications électroniques pour implanter, exploiter et entretenir les équipements qui sont nécessaires à la réalisation de ladite mission.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Avant que le point 6 ne soit abordé, le maire soumet au vote des élus la décision de donner la présidence de la séance à M. Eric Rolland.

La proposition est approuvée à l'unanimité. La présidence de la séance est prise par M. Eric Rolland.

Mmes Bérange Driay et Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé quittent la séance.

6 - Demande de protection fonctionnelle par 4 élus

Mme Sophie Fourquin explique qu'une plainte a été déposée à l'encontre de Mme Bérange Driay, Mme Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé en leur qualité d'élus municipaux.

Elle rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du conseil municipal sont informés que les quatre élus poursuivis pénalement ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat. Il est précisé qu'une déclaration auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, permettra de prendre en charge cette affaire au titre du contrat « Responsabilité civile et protection juridique des élus ». Un avocat devra être désigné par chacun.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour octroyer la protection fonctionnelle à Mme Bérange Driay, Mme Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé.

M. Ad Koolen ouvre le débat : « C'est la quatrième fois que nous délibérons sur cette demande. C'était par mes interventions que les 3 fois précédentes étaient qualifiées comme non-conforme. Mon point de vue est déjà clair : la demande des 4 élus doit être rejetée, parce que les 4 élus n'étaient pas en fonction lors de leur entrée dans la parcelle privée concernée. Ils ont fait un acte interdit par le propriétaire, ils étaient au courant de cette interdiction et ils n'ont pas demandé l'autorisation préalable du propriétaire. La commune a posé le statut du chemin concerné en discussion, malgré le fait que l'administration communale des voiries et le cadastre indiquent que ce chemin se trouve sur des parcelles privées et qu'il ne fait pas part de la voirie communale ni rurale. Et c'est l'adjoint M. Fabien Lombard qui a confirmé ça publiquement le 25 août – et je lui cite : « Toute la difficulté qu'on a, c'est qu'on ne peut pas intervenir sur un chemin privé sans autorisation ». Clair. Totalement clair. On n'entre pas dans le domaine privé sans autorisation – et surtout pas avant que cette autorisation nécessaire ne soit donnée par un juge. Et surtout pas quand on est élu. Je vous propose de voter contre la demande de protection fonctionnelle. »

Mis au vote et adopté à 6 voix pour, 1 voix contre (M. Ad Koolen).

Mmes Bérange Driay et Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé rejoignent la séance. Le maire reprend la présidence de la séance.

7 - Suite donnée à la décision d'ester en justice : médiation juridique

M. Fabien Lombard expose que le Président du Tribunal Judiciaire de Valence, dans son ordonnance du 25/10/2023, a enjoint les parties de rencontrer un médiateur. Monsieur Marc JUSTON a été désigné dans l'ordonnance pour y procéder. Il est précisé que la médiation aura une durée de 3 mois.

M. Lombard expose que l'avance des frais de médiation à valoir sur le montant des honoraires du médiateur a été fixé à 500 € et devra être mandaté d'ici le 25 novembre 2023. Une partie des frais sera prise en charge par la protection juridique garantie par l'assurance de la commune.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour suivre la procédure de médiation ordonnée par le Tribunal Judiciaire.

M. Fabien Lombard précise que la demande de la commune semble ne pas avoir été comprise par le juge. M. Ad Koolen demande quelle part des 500 € sera prise en charge par la SMACL. Le maire lui indique le barème connu, à savoir 600 € pour le médiateur et 400 € pour la participation de l'avocat de la commune. Elle ajoute que cela fait beaucoup d'argent dépensé et que la médiation est facturée au temps passé.

Avant de passer au vote, M. Ad Koolen donne explication de son vote : « Je considère la procédure, qui n'a principalement pour but que d'enlever un filet et subsidiairement de changer le statut d'un chemin d'exploitation actuelle, commencé par la commune contre 10 citoyens suzois, moralement rejetable. Et ça compte donc pour toutes les étapes, enjoins par le Tribunal. En plus, la procédure a déjà été très coûteuse pour les parties, spécifiquement pour les défendeurs. Par rapport à la médiation ordonnée je me sens un peu ambigu, un peu aléatoire : à l'une côté je ne crois pas que la médiation – parce qu'en présence des avocats des parties – sera effective dans le stade actuel de la procédure ; tous les points de vue et tous les arguments sont déjà discutés et fournis des commentaires et réactions : les parties attendent maintenant vraiment le jugement. En plus, selon l'adjoint M. Fabien Lombard on a déjà eu la médiation, pourquoi donc encore une fois ? A l'autre côté j'estime que la médiation puisse avoir un effet important quand les parties seront vraiment intéressées de ne pas seulement parler, mais surtout d'écouter l'autre. Et ça pas uniquement sur les positions déjà posées, mais vraiment sur les motivations, les intérêts supplémentaires ou complémentaires et les idées de l'autre partie. Ça on n'a pas eu jusqu'à aujourd'hui et c'est pour cette raison que je voterai pour la médiation. »

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Madame le maire ajoute que le médiateur a déjà contacté l'avocat de la commune par rapport au paiement, vu la date limite du 25 novembre.

8 - Demande d'attribution d'une aide sociale

Afin de traiter la demande de manière confidentielle, le huis-clos est demandé par le maire. Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Le comité consultatif "Action sociale" qui a étudié la demande lors de sa réunion du 10/11/2023 propose l'attribution d'une aide de 140 € à la personne demandeuse. Ce montant est encore disponible sur la ligne budgétaire consacré aux actions sociales.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

9.1 - Question diverse : courriers adressés aux élus par des enfants du village

Lecture des courriers écrits aux élus.

M. Ad Koolen dit qu'il faut leur répondre. Un courrier de remerciements leur sera adressé.

9.2 - Question diverse : informations sur les obligations de débroussaillage

M. Ad Koolen demande des précisions au sujet du courrier de 6 novembre, adressé aux habitants. Il lui est expliqué que ce courrier été adressé aux habitants susceptibles d'être concernés par l'obligation légale de débroussaillage, identifiés par le groupe de travail dédié. Le courrier est un courrier-type proposé par la Préfecture. Il précise que le lien joint au courrier ne fonctionne pas et qu'il est important d'éviter de débroussailler en période de nidification. Il ajoute qu'il existe une carte en ligne permettant de définir qui est concerné par l'obligation légale. Cette information pourra être mentionnée dans le prochain journal municipal.

9.3 - Question diverse : feu de végétaux

M. Ad Koolen demande ce qu'il faut faire quand un citoyen constate un feu quelque part. Il lui est répondu qu'il faut avertir les pompiers pour tout départ d'incendie remarqué.

On peut appeler aussi sur le numéro d'astreinte des élus même si le maire explique la difficulté pour les élus à intervenir. Le problème sera évoqué avec l'AMF car il est rencontré par beaucoup d'autres élus. La signalétique rappelant que le feu est interdit pourrait être renforcée, notamment au niveau du parking de randonneurs sous le vieux village.

9.4 - Question diverse : chiens divagants

M. Ad Koolen demande ce qu'il faut faire quand un citoyen constate un ou des chiens divagants. Le maire invite à le signaler à la mairie par mail. Des rappels à la loi ont déjà été faits auprès de propriétaires de chiens concernés et seront réitérés si besoin.

9.5 - Question diverse : conseil d'école du 10 novembre 2023

Mme Noëlle Lantheaume rend compte de la réunion à laquelle elle a assistée. Il y aura deux autres conseils dans l'année. On compte 91 élèves sur le RPI, Suze en accueil 46 et Beaufort 45. 6 élèves sont entrés en petite section. En-dessous de 75 élèves, on perdrait une classe. 14 élèves partiront au collège l'an prochain. Les enseignantes ont remercié pour les bonnes relations avec la commune de Suze. Suite à la rénovation, les panneaux acoustiques manquent d'efficacité. Une liste de menus travaux à réaliser a été dressée. Mme Noëlle Lantheaume prévoit d'aller rencontrer les élèves pour évoquer avec eux le bien vivre ensemble.

9.6 - Question diverse : Fulgurance 2024

Trois spectacles seront proposés : l'un est déjà pris par Livron. Suze ne sera pas prioritaire, ayant accueilli un spectacle en 2023 mais peut toujours postuler. Les coûts sont pris en charge intégralement par la CCVD. La mairie peut prendre en charge les billets des enfants si elle le veut.

Fin de la séance à 21h30.

Prochain conseil municipal : mercredi 20 décembre 2023, 20h.

Prochaines dates concernant les élus municipaux, connues à ce jour :

- 16/11 à 18h, Eurre : commission économie de la CCVD
- 16/11 à 18h30, Eurre : commission mobilité de la CCVD
- 17/11, à 14h30 : commission voirie sans Simon
- 21/11, à 19h30 : SIVOS
- 23/11, à 18h, Eurre : GT intercommunal sur le transfert de la compétence eau Eric
- 28/11, à 19h : conseil communautaire
- 29/11, à 18h, Eurre : réunion publique sur le SCOT destinée aux habitants
- 29/11, 20h : réunion d'équipe
- 30/11, à 14h, Eurre : PLH, bilan de l'année 1 Sophie et Eric
- 5/12, à 18h, Eurre : bureau communautaire
- 6/12, à 18h, Suze : réunion de bassin Gervanne-Sye
- 6/12, à 20h, Suze : présentation de la charte du parc du Vercors par le VP en charge du dossier
- 7/12, à 18h, Eurre : comité de suivi cuisine centrale
- 12/12, à 18h, Eurre : conférence des maires
- 20/12 à 20h, prochain conseil municipal

La secrétaire,
Marielle Gauthier



Le maire,
Bérandère Driay



